

CONVENTION D'ACCES DES PROFESSIONNELS DANS LES DECHETTERIES IMPLANTEES SUR LE TERRITOIRE DU SYDED

Entre :

Le Syndicat Départemental pour l'élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Haute Vienne, dit et ci- dénommé SYDED, représenté par son Président, autorisé à signer la présente convention, par le comité du 17 mai 2011

D'une part,

Et :

La société

Raison sociale

Siège

.....

Adresse de facturation si différente du siège

.....

Activité

Téléphone Fax Email

Immatriculé SIRET sous le numéro Code APE/NAF

Et représenté par

Ci dénommé « LE PROFESSIONNEL ».

D'autre part,

Plaques minéralogiques du (des) véhicules professionnels					
Numéros de badge (à remplir par le SYDED)					

Objet de la convention : La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des différents signataires pour l'accès des professionnels sur les déchetteries implantées sur le territoire du SYDED.

Article I : Engagements du SYDED.

Le SYDED s'engage à accepter les déchets des professionnels selon les règles fixées par le règlement d'accès des professionnels.

Article II : Engagements du professionnel.

Le professionnel s'engage à prendre connaissance et à respecter les 2 règlements suivants : règlement d'accès aux déchetteries joint à ce document et le règlement intérieur disponible dans les déchetteries.

Article III : Facturation.

La facturation s'effectuera selon les modalités décrites dans l'article 8 du règlement d'accès

Article IV : Durée.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Article V : Litige.

En cas de litige, une tentative de conciliation sera réalisée avant une action auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires à le

LE SYDED
Le Président,

Gérard LAMARDELLE

LE PROFESSIONNEL
Signature et cachet

Nom :

Imprimé sur papier recyclé avec des encres végétales par un imprimeur certifié Imprimvert.

